

CENTRE de GESTION de la

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

d'EURE-ET-LOIR

Séance du 24 novembre 2023

Nombre de membres

27

Nombre de présents

15

Pouvoirs :

8

Nombre d'absents

12

Nombre de votants

23

Quorum

14

L'an deux mil vingt-trois, le 24 novembre 2023 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 16 novembre 2023 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Etaient présents :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Sébastien LEROUX, Adjoint au Maire de DREUX, suppléant de Caroline VABRE
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,

Pouvoirs :

- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET, a donné pouvoir à Jacky GALIOTTO,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX, a donné pouvoir à Sébastien LEROUX
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Sylvie HONNEUR-BUCHER,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY-PROUAIIS, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Evelynne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES, a donné pouvoir à Michel CHARPENTIER,

Absents excusés :

- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Laurent ARCHENAULT, payeur départemental

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Céline ROUSSET, Directrice Générale
- Oriana CAUQUIS, Responsable du pôle Gestion des Ressources et Archives



Séance du 24 novembre 2023

Objet : Décision modificative n° 1 au budget primitif 2023

Exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Vice-président en charge des finances et de la carrière :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des ajustements en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement : Des amortissements ont été réalisés sur le bâtiment, pour un montant de 4 892€, alors que le bâtiment du Centre de gestion est un bien non amortissable.

Aussi, il convient de procéder à la reprise de cet amortissement et d'autoriser le Président à régulariser l'état d'actif du CDG, et placer le bâtiment en bien non amortissable.

La reprise d'amortissement se traduit comptablement comme ci-dessous :

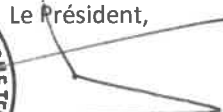
	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Article Art. 7811- Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	Article Art.023 : virement à la section d'investissement
	4 892€	4 892€
Investissement	Article 021 : Virement de la section de fonctionnement	Art.28131 : amortissements bâtiments publics
	4 892€	4 892€

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver la décision modificative suivant les modalités prévues ci-dessus et d'autoriser le Président à faire rectifier l'état d'actif, en classant le bâtiment comme bien non amortissable.

Vu l'avis favorable du Bureau réunis le 9 novembre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à rectifier l'état actif en classant le bâtiment comme un bien non amortissable.

Le Président,

 Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
 De la transmission en préfecture le :
 De la publication le :

Par délégation,
 La Directrice Générale,
 Céline ROUSSET